



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
23.01.2024

Date affichage :
01.02.2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 083-218301083-20240129-2024_09-DE



Délibération du Conseil Municipal
N°2024/09

**Portant signature de la convention d'objectifs et
de financements 2024 du centre social
et culturel intercommunal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

Procurations :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Marylène RICCI, a donné procuration à Michel GAGNEPAIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Stéphanie DEBOUW-SERRAULT a donné procuration à Nathalie WETTER
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle des associations subventionnées,
Vu la convention d'objectifs et de financement 2024 reçue le 15 janvier 2024,

Considérant que le projet social initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire qui est établi comme suit :

- Accueillir tous les publics, à titre individuel ou collectif, les associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités à caractère social, culturel et économique, de formation et d'éducation permanente, de créer les services adéquats à destination des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes en situation d'handicap ou /et âgées ;
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur permettre d'être ou devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir qui s'appuie sur les valeurs essentielles de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble en vue de favoriser l'autonomie, le respect et les prises de responsabilités afin de permettre à chacun et à chacune de se construire en s'enrichissant des différences de l'autre ; et détermine les objectifs généraux suivants :
 - Une approche généraliste sur un territoire d'intervention donné,
 - Une dimension collective,
 - L'implication des habitants et l'exercice par tous de la citoyenneté,
 - Un dynamisme de territoire,
 - L'échange social et intergénérationnel,
 - Une équipe de professionnels qualifiés.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques des collectivités, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- Animer les communes en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale visant à réduire l'isolement de personnes fragilisées et de renforcer le lien social entre les habitants

Considérant enfin que ce programme d'actions en direction de tous les publics est précisé dans le projet social, collabore et participe de cette politique.

Les actions s'inscrivent dans le cadre de l'agrément accordé par la Caisse d'Allocation Familiale du VAR pour l'année 2024 et dans un partenariat avec le Conseil Départemental, l'Agglomération Provence Verte, la Mutualité Sociale Agricole, la CARSAT, la Région, la DDCS et l'ARS.

Les actions développées par le Centre social et culturel seront prioritairement destinées aux 3 communes signataires de la convention d'objectifs et de financements 2024.

Les actions développées sur d'autres communes seront totalement financées par d'autres partenaires

(CAF, Agglomération Provence Verte, Département du Var, ...) et concerneront principalement le domaine de la petite enfance (Relai Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant Parent).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de financement 2024 d'un montant de 17 500€, ci annexée.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 janvier 2024.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 083-218301083-20240129-2024_09-DE

